

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

**EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Séance du 27 juin 2014
(convocation du 17 juin 2014)**

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Sept Juin Deux Mil Quatorze à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. JUPPE Alain, M. ANZIANI Alain, M. CAZABONNE Alain, M. DUPRAT Christophe, Mme BOST Christine, M. LABARDIN Michel, M. BOBET Patrick, M. DAVID Alain, M. RAYNAL Franck, M. MANGON Jacques, M. MAMERE Noël, M. PUJOL Patrick, Mme JACQUET Anne-Lise, Mme MELLIER Claude, M. DUCHENE Michel, Mme TERRAZA Brigitte, M. TOUZEAU Jean, Mme WALRYCK Anne, M. ALCALA Dominique, M. COLES Max, Mme DE FRANÇOIS Béatrice, M. HERITIE Michel, M. PUYOBRAU Jean-Jacques, M. SUBRENAT Kévin, M. TURBY Alain, M. TURON Jean-Pierre, M. VERNEJOUL Michel, Mme ZAMBON Josiane, Mme AJON Emmanuelle, M. AOUIZERATE Erick, Mme BERNARD Maribel, Mme BLEIN Odile, M. BONNIN Jean-Jacques, Mme BOUDINEAU Isabelle, M. BOUTEYRE Jacques, Mme BOUTHEAU Marie-Christine, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, Mme CALMELS Virginie, Mme CASSOU-SCHOTTE Sylvie, M. CAZABONNE Didier, Mme CHABBAT Chantal, M. CHAUSSET Gérard, Mme CHAZAL Solène, Mme COLLET Brigitte, M. COLOMBIER Jacques, Mme CUNY Emmanuelle, M. DAVID Jean-Louis, Mme DELATTRE Nathalie, Mme DELAUNAY Michèle, M. DELAUX Stéphan, M. DELLU Arnaud, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUBOS Gérard, Mme FAORO Michèle, M. FELTESSE Vincent, M. FEUGAS Jean-Claude, M. FLORIAN Nicolas, Mme FORZY-RAFFARD Florence, M. FRAILE MARTIN Philippe, Mme FRONZES Magali, M. GARRIGUES Guillaume, M. GUICHARD Max, M. HICKEL Daniel, M. HURMIC Pierre, Mme IRIART Dominique, Mme JARDINE Martine, M. JUNCA Bernard, Mme LACUEY Conchita, M. LAMAISON Serge, Mme LAPLACE Frédérique, M. LE ROUX Bernard, M. LOTHaire Pierre, Mme LOUNICI Zeineb, Mme MACERON-CAZENAVE Emilie, M. MARTIN Eric, M. MILLET Thierry, M. NJIKAM MOULIOM Pierre De Gaétan, M. PADIE Jacques, Mme PEYRE Christine, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel, Mme POUSTYNNIKOFF Dominique, M. RAUTUREAU Benoit, Mme RECALDE Marie, M. ROBERT Fabien, M. ROSSIGNOL PUECH Clément, Mme ROUX-LABAT Karine, M. SILVESTRE Alain, Mme THIEBAULT Gladys, Mme TOURNEPICHE Anne-Marie, M. TURNERIE Serge, Mme TOUTON Elizabeth, M. TRIJOULET Thierry, Mme VILLANOYE Marie-Hélène.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. CAZABONNE Alain à Mme CHABBAT Chantal à partir de 12h15
M. MANGON Jacques à Mme LAPLACE Frédérique à partir de 12h15
Mme VERSEPUY Agnès à M. LABARDIN Michel
Mme TERRAZA Brigitte à Mme BOST Christine à partir de 11h15
Mme FERREIRA Véronique à Mme TOURNEPICHE Anne-Marie
Mme KISS Andréa à Mme DE FRANÇOIS Béatrice
Mme BEAULIEU Léna à M. GUICHARD Max
Mme BOUDINEAU Isabelle à M. DUBOS Gérard à partir de 12h
M. BOURROUILH-PAREGE Guillaume à M. TURNERIE Serge
M. CAZABONNE Didier à M. MILLET Thierry à partir de 12h15
Mme CAZALET Anne-Marie à Mme CUNY Emmanuelle
M. DAVID Yohan à M. BRUGERE Nicolas

M. DELAUX Stephan à M. DUCHENE Michel à partir de 10h20

M. FETOUH Marik à M. ROBERT Fabien
Mme FORZY-RAFFARD Florence à Mme COLLET Brigitte à partir de 12h
Mme JARDINE Martine à M. DELLU Arnaud à partir de 11h30
Mme LACUEY Conchita à M. PUYOBRAU Jean-Jacques à partir de 10h
Mme LEMAIRE Anne-Marie à M. POIGNONEC Michel
Mme PEYRE Christine à Mme ROUX-LABAT Karine à partir de 12h15
M. RAUTUREAU Benoît à M. RAYNAL Franck jusqu'à 10h30
Mme RECALDE Marie à M. ANZIANI Alain à partir de 11h15
M. TRIJOULET Thierry à M. LE ROUX Bernard à partir de 11h30

EXCUSES :

M. REIFFERS Josy

LA SEANCE EST OUVERTE

Aéroparc - Mise en oeuvre des mesures compensatoires liées à la relocalisation de Thales sur la commune de Mérignac et à la réalisation de la voie nouvelle Marcel Dassault - Convention Cub Thales - Décision - Autorisation

Monsieur RAYNAL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Le projet de zone industrielle et économique Bordeaux Aéroparc vise à regrouper sur un même site les grands acteurs industriels du domaine aéronautique aux fins d'y développer leurs activités respectives.

Conformément au PLU, la Cub a pour projet d'assurer l'aménagement du cluster Bordeaux Aéroparc : c'est à ce titre que, d'une part, le Conseil du 23 mai dernier s'est prononcé favorablement sur la déclaration du projet de déviation de l'avenue Marcel Dassault - création d'une voie nouvelle, cette déclaration portant sur l'intérêt général de ce projet et demandant à Monsieur le Préfet l'adoption de l'utilité publique et que, d'autre part, le Conseil sera prochainement amené à se prononcer sur la cession de terrain à l'entreprise Thales.

En effet l'entreprise Thales envisage de regrouper les activités industrielles de la Société Thales SYSTEMES AEROPORTES actuellement installée sur la commune de Pessac et de la société Thales AVIONICS actuellement installée sur la commune du Haillan, sur un seul et même site et ce, afin d'optimiser les synergies entre ses deux activités industrielles et les liens avec les autres entreprises présentes à proximité, ainsi que d'améliorer le cadre et les conditions de travail de son personnel.

Afin de réaliser les travaux de voirie susmentionnés, la Cub est en train d'acquérir auprès de la Société GIMD un terrain sur la commune de Mérignac. Les parties sont convenues qu'une partie du dit terrain, en bordure de la future voie, est destiné à être vendu à Thales pour la réalisation de son site industriel.

Au vu des enjeux environnementaux du site, le choix des modes opératoires pour chacune des parties de leurs projets respectifs, l'aménagement de la voirie pour la Cub et le nouveau site industriel pour Thales, a été guidé dans le but d'éviter et de réduire au maximum les atteintes portées à l'environnement.

Toutefois, la réalisation de leurs nouvelles infrastructures a des impacts environnementaux en matière de déboisement, de destruction de zones humides et d'habitat d'espèces protégées. De ce fait, il est nécessaire, au titre du code de l'environnement et du code forestier de réparer les atteintes résiduelles sur l'environnement en mettant en œuvre des mesures compensatoires pour le

reboisement, la destruction de zones humides et d'habitats d'espèces protégées. Dans ce contexte, la Cub et Thales se sont rapprochés afin de mutualiser la réalisation de ces mesures compensatoires telles que prescrites par l'Etat. Cela nécessite des opérations au titre de l'article 214-1 et suivants du code de l'Environnement (demande d'autorisation au titre de la réglementation sur l'eau), une demande d'autorisation de défrichement d'emprises boisées au titre de l'article L.341-3 du Code Forestier et une demande de dérogation de destruction d'habitats et d'espèces animales au titre des articles L.411-1 et 2 du Code de l'Environnement.

Compte tenu des contraintes de calendrier et dans le contexte précité, Thales et la Cub ont déposé à partir du mois d'août 2013 les différentes demandes d'autorisation auprès des services de l'Etat.

A ce jour, les deux projets ont obtenu l'autorisation de destruction des habitats des espèces protégées suite à l'avis favorable du Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN) (Arrêtés de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine en date du 25 avril 2014) et les autorisations de défrichement de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde (autorisations délivrées les 6 mai et 14 avril 2014). L'arrêté loi sur l'eau est en cours de préparation.

Les Autorisations précitées, une fois délivrées dans leur ensemble, impliqueront pour la Cub et Thales la réalisation de mesures compensatoires consistant en des obligations de reboisement, de restauration de zones humides et d'habitats d'espèces protégées afin de réparer les atteintes résiduelles sur l'environnement liées à leurs projets respectifs.

C'est dans ce contexte que la Cub et Thales se sont rapprochés afin de mutualiser la réalisation de ces mesures compensatoires, telles que prescrites par leurs Autorisations respectives, dans le cadre d'un programme unique ce qui permet de démultiplier l'impact écologique futur des mesures, les surfaces à compenser étant regroupées sur des sites communs.

La présente délibération a pour objet d'autoriser Monsieur le Président de la Cub à signer les conventions fixant les conditions et les modalités de la coopération entre les parties pour la réalisation de ce programme unique étant entendu que, dans un souci d'efficacité et de cohérence, la direction de la mise en œuvre de ce dernier sera dévolue à la Cub, son coût étant réparti entre les parties au prorata de leurs obligations au terme de leurs Autorisations respectives.

1- Description des mesures compensatoires liées au défrichement

En contrepartie de la destruction d'une surface de 16 Ha de boisement, Thales s'est engagée au travers de sa demande d'autorisation à une mesure compensatoire de reboisement de 16 Ha conformément aux demandes de l'administration.

En contrepartie de la destruction d'une surface de 10,6 Ha de boisement, la Cub s'est engagée au travers de sa demande d'autorisation à une mesure compensatoire de reboisement de 10,6 Ha conformément aux demandes de l'administration.

L'objectif des mesures compensatoires de reboisement consiste à reconstituer la ressource boisée à superficie équivalente du déboisement effectué par les parties, soit pour le projet global 26,6 Ha. A cet effet, les autorisations de défrichement sont donc subordonnées à la mise en place de boisement compensateur sur des parcelles correspondant aux surfaces précitées appartenant à des propriétaires privés dont les parcelles à reboiser sont situées sur les communes de Lacanau et de Saint-Laurent-Médoc.

2- Description des mesures compensatoires liées à l'autorisation de destruction d'espèces animales protégées et de ses habitats

Les autorisations de destruction d'espèces animales protégées et de ses habitats portent sur l'avifaune, les amphibiens, les chiroptères et le grand capricorne pour le projet Thales. Pour le projet de la déviation avenue Marcel Dassault, création d'une voie nouvelle, l'autorisation porte sur les mêmes espèces animales auxquelles il faut rajouter la destruction de l'habitat des papillons Fadet des Laîches et Damier de la Succise.

En contrepartie des autorisations, les mesures compensatoires consistent à restaurer deux sites, propriété de la Cub, afin de les rendre favorables aux habitats des espèces protégées citées. Les surfaces de ces sites représentent un coefficient multiplicateur de 1,5 à 8 par rapport aux surfaces d'habitat impactées et des espèces concernées (le coefficient le plus élevé concerne les papillons).

Aussi, 3,18 hectares seront restaurés en faveur de l'habitat de Fadet des Laîches, sur la zone limitrophe aux projets Thales et de voie nouvelle, zone classée par ailleurs en espace naturel (N1) au PLU et située donc sur la commune du Mérignac, au sein même de l'Aéroparc.

Pour l'habitat des amphibiens, un site compensatoire situé sur la commune de Blanquefort et propriété de la Cub sera aussi restauré. Le site affecté à cette mesure compensatoire est d'environ 12,4 hectares.

3- Description des mesures compensatoires liées à l'autorisation loi sur l'eau (zone humide)

Le projet Thales détruit 13,2 hectares de zones humides et le projet de voie nouvelle (phases 1 et 2) en détruit 5,8 hectares. Les deux porteurs de projets se sont engagés devant l'autorité de la police de l'eau à compenser ces surfaces en appliquant un coefficient de 150%.

Aussi, le site choisi se situe sur les communes de Bruges et Blanquefort en limite de la réserve naturelle de Bruges. Il représente une surface totale de 29 hectares.

Ce choix a été fait en accord avec les gestionnaires de la réserve naturelle de Bruges. Même s'il ne s'agit pas d'une extension à proprement parlé de la réserve, ce choix permet néanmoins de conforter la politique environnementale menée sur site. En ce sens, les mesures compensatoires de tels projets sont intégrés autant que possible à la politique environnementale de la Cub.

4- Durée et modalités de mise en œuvre des mesures compensatoires

Les mesures compensatoires liés aux zones humides et aux espèces protégées concernent donc la restauration et la valorisation de 3 sites propriétés Cub.

L'ensemble des sites de zones humides et habitat d'espèces protégées fera l'objet d'une gestion adaptée visant à leur pérennisation et au développement de l'accueil de la faune ou de la restauration de la zone humide pendant une durée de 30 ans, telle que demandée par l'Etat.

La gestion sera assurée par un organisme associatif ou par un bureau d'études, par le biais d'une convention et ou d'un marché, liant l'organisme à la Cub et respectant les plans de gestion préalablement définis dont l'enjeu est le renforcement du rôle hydrologique, biologique et écologique de ces terrains. Il s'agira aussi de s'interroger sur l'opportunité d'une ouverture au public tout en respectant leur valorisation.

Pour le boisement compensateur, des propriétaires privés, au nombre de trois, auront pour mission d'assurer le reboisement, le maintien et la gestion ultérieure du boisement au travers d'une convention conclue avec la Cub à titre onéreux, avec versement d'une indemnité forfaitaire pour le

boisement et les travaux d'entretien nécessaires à l'installation du boisement pendant 5 ans. En contrepartie, les propriétaires s'engagent à maintenir la vocation forestière du boisement compensateur et assurer les travaux d'entretien pendant une durée de 20 ans à compter de la signature de la convention.

Pour assurer la pérennité et suivre l'impact des mesures mise en place, des bilans seront réalisés et mis à la disposition d'un comité de suivi réunissant les communes de Bruges, Blanquefort, Le Haillan, Mérignac, les associations environnementales, l'Etat et les deux maîtres d'ouvrages, Cub et Thales.

5- Les modalités contractuelles avec Thales

La Cub et Thales ont convenu dans le cadre de la mutualisation des mesures compensatoires de passer une convention par type de mesure : 3 conventions seront donc signées. La première concerne la convention pour la mise en œuvre du boisement compensateur, la seconde concerne la restauration d'habitat des espèces protégées et la dernière pour la compensation des zones humides.

Les engagements principaux de la Cub pour les 3 conventions sont les suivants :

- élaborer les documents de consultations et des cahiers des charges, analyse des offres pour les marchés pré cités, signature des accords avec les propriétaires des terrains de destination des mesures compensatoires.
- informer Thales régulièrement sur la passation de ces marchés
- assumer le suivi et l'avancement des travaux et le respect du calendrier par les prestataires retenus.
- assurer la gestion administrative et comptable de la mise en œuvre des mesures compensatoires.

Les engagements principaux de Thales pour les 3 conventions sont les suivants :

- ne pas entraver le bon déroulement de la mission de la Cub.
- rembourser à la Cub la part de financement du programme commun des mesures compensatoires qui lui incombe en vertu des règles de prorata déterminées et ce pendant toute la durée des conventions.
- participer au comité de suivi

Les modalités financières sont les suivantes :

Thales s'engage à procéder au paiement de la participation financière à la mise en œuvre et gestion des mesures compensatoires en versant, chaque année, 70% des dépenses estimées (valeur 2014), le solde étant acquitté sur la base des dépenses réelles calculée l'année N+1.

Une clause de revoyure est prévue, dans chacune des conventions :

- tous les 5 ans afin d'actualiser les estimations annuelles pour la période suivante de 5 ans ;
- si, dans la période de 5 ans, un montant annuel est augmenté de plus de 20%.

Le montant total estimé des mesures compensatoires boisement s'élève à 71 000 Euros environ, la part Thales étant de 43 000 Euros.

Le montant total estimé sur 30 ans pour la mesure compensatoire zone humide est de 1,1 Millions d'euros, la part Thales étant de 632 000 Euros.

Le montant total estimé sur 30 ans pour la mesure compensatoire habitat d'espèces protégées est de 900 000 Euros, la part Thales de 193 000 Euros soit, sur un total de 2,071 Meuros, une participation estimative de 868 000 Euros pour Thales.

Si les projets de Thales et la réalisation de la voie nouvelle Marcel Dassault ne pouvaient être menés à leur terme, les engagements issus de la présente délibération deviendraient caducs.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de la convention pour la mise en œuvre des mesures compensatoires au titre des autorisations de défrichement.

Vu le projet de la convention pour la mise en œuvre des mesures compensatoires au titre des autorisations loi sur l'eau.

Vu le projet de la convention pour la mise en œuvre des mesures compensatoires au titre des autorisations de destruction des habitats des espèces.

Entendu le rapport de présentation,

Considérant les engagements pris vis-à-vis des autorités administratives à gérer de façon mutualisée les mesures compensatoires des projets déviation avenue Marcel Dassault et relocalisation de Thales,

DECIDE

Article 1 : d'approuver que la Communauté urbaine de Bordeaux assure la direction de la mise en œuvre des mesures compensatoires du projet de relocalisation de Thales ;

Article 2 : d'approuver les projets de conventions relatif à la mise en œuvre des mesures compensatoires liées au projet de relocalisation de Thales ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les présentes conventions ou documents s'y rapportant éventuellement ;

Article 4 : en fonction de leur nature, les dépenses et les recettes seront imputées sur le budget principal des exercices concernés.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Le groupe Europe Ecologie les Verts s'abstient
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 27 juin 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE
9 JUILLET 2014**
PUBLIÉ LE : 9 JUILLET 2014

M. JOSY REIFFERS